



RÈGLEMENT OFFICIEL - NIGHT RACING 31

Préambule : Ce rassemblement est un événement privé organisé par Night Racing 31, dans le respect du cadre légal et des règles de sécurité publique.

Article 1 - Nature de l'événement : Rassemblement statique de véhicules, sans animation ni démonstration.

Article 2 - Respect du Code de la route : Conformément au Code de la route, tout comportement dangereux est interdit.

Article 3 - Interdictions : Burn, runs, rupteur, drift ou toute conduite dangereuse sont strictement interdits.

Article 4 - Bruit : Conformément à l'article R1336-5 du Code de la santé publique, tout bruit excessif est interdit.

Article 5 - Stationnement : Les véhicules doivent être stationnés correctement sans gêner la circulation.

Article 6 - Respect des lieux : Conformément au Code pénal, toute dégradation est interdite.

Article 7 - Respect des personnes : Respect des riverains, participants et forces de l'ordre obligatoire.

Article 8 - Responsabilité : Chaque participant est responsable de son véhicule et de son comportement.

Article 9 - Exclusion : Toute personne ne respectant pas le règlement sera exclue immédiatement.

Article 10 - Intervention des autorités : En cas de demande des forces de l'ordre, les participants doivent se disperser immédiatement.